

Préfecture de la Haute-Vienne

Enquête parcellaire complémentaire

ouverte à Berneuil (87300), relative au projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes de Chamboret et Berneuil (Haute-Vienne).

- Deuxième partie -

AVIS ET CONCLUSIONS

Sommaire

1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE (résumé)

2 – LES CONCLUSIONS

2.1 Sur le cadre réglementaire

2.2. Sur la publicité et l'information du public et des propriétaires

2.3. Sur la participation du public et des propriétaires

2.4 Sur les observations

2.4.1 Des agriculteurs-éleveurs

2.4.2 De la propriétaire de la piste d'auto-école

2.4.3 De madame la maire de Berneuil

3 - L'AVIS

Arrêté préfectoral du 25 mai 2022 n° DL/BPEUP 46-2022
Enquête réalisée du lundi 20 juin 2022 au mardi 05 juillet 2022

1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

Menée selon le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête est relative à l'aménagement de deux créneaux de dépassement de 1050 mètres utiles sur la RN 147 à la hauteur des communes de Chamboret et Berneuil, situées en Haute-Vienne. 43 emprises parcellaires, réparties en 33 parcelles privées et 10 publiques, sont concernées par le projet. Des erreurs d'emprise, mentionnées dans un premier procès verbal d'enquête, justifient l'enquête complémentaire.

2 – LES CONCLUSIONS

2.1 Sur le cadre réglementaire

L'enquête est adossée aux articles L311-1, L311-2, L311-3 et R 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2.2. Sur la publicité et l'information du public et des propriétaires

Le public a bien pris connaissance de l'enquête dont l'arrêté a bien été affiché et publié par deux fois dans le quotidien « Le Populaire ». Le dossier d'enquête était accessible en lecture sur le site de la préfecture et à la mairie de Berneuil aux jours et heures d'ouverture. Quant aux propriétaires (ou ayant-droit) impliqués dans la procédure d'expropriation, ils ont tous reçu notification du projet.

2.3. Sur la participation du public et des propriétaires

Il n'y a pas eu de public, à proprement parlé, qui se soit déplacé pour prendre connaissance du projet. Cependant, trois propriétaires de parcelles concernées par l'emprise des travaux projetés se sont manifestés, à savoir des exploitants agricoles et la propriétaire de la piste d'auto-école située en rive droite de la RN147, à la sortie de Berneuil. Madame la maire de Berneuil s'est aussi exprimée au titre de première magistrate de la commune.

2.4 Sur les observations

2.4.1 Des agriculteurs-éleveurs

Pour les agriculteurs-éleveurs, l'aspect sécurité du personnel et du bétail, lors de la traversée de la RN 147 après réalisation des travaux, a été mis en exergue. Le mot « danger » est revenu systématiquement dans leur conversation avec le commissaire enquêteur. La vitesse prévisiblement élevée en bout de zone de dépassement et la configuration du tracé de la RN 147 (courbe en suivant) ne plaident pas en faveur d'une sécurité accrue au point de passage de la transhumance. Bétaillère en compensation, boviduc voire signalisation ad-hoc sont les propositions qui ressortent des observations.

2.4.2 De la propriétaire de la piste d'auto-école

Il s'agit d'un des outils indispensables à la formations des conducteurs auto/moto et poids lourds. La recherche d'un terrain aux caractéristiques semblables à l'existant et suffisamment proche de Bellac ne semble pas aisée compte-tenu d'une pression immobilière bien supérieure. A la demande de l'auto-école, la nouvelle piste devrait être effective avant le début des travaux sur la RN147.

2.4.3 De madame la maire de Berneuil

En appui des observations orales et écrites des exploitants agricoles, madame la maire attire l'attention du chef de projet sur le danger potentiel lié à la traversée des animaux. Madame la maire évoque sa responsabilité morale si le projet n'apportait pas de solutions alternatives et sécuritaires.

3 - L'AVIS

Après avoir :

- pris acte du bon déroulement de la procédure de l'enquête,
- m'être rendu sur la RN 147, à la sortie de Berneuil et dans l'environnement immédiat des exploitations agricoles situées de part et d'autre du futur chantier d'aménagement de la 2x2 voies,
- pris connaissance du dossier,
- vérifié les modalités d'information du public,
- assuré les quatre permanences en mairie de Berneuil,
- analysé le registre et les observations formulées,
- rencontré la cheffe de projet de la DIRCO postérieurement à l'ouverture de l'enquête,
- pris acte de l'avis favorable de la commission d'enquête concernant la procédure de DUP,

Considérant que :

- l'opération projetée a été déclarée d'utilité publique,
- les immeubles nécessaires au projet ont bien été définis,

Considérant également que chaque propriétaire ou ayant droit concerné par l'emprise du projet :

- est connu et identifié au cadastre,
- a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception,
- est identifié dans l'état parcellaire ou représenté,
- qu'aucune contestation sur la consistance et la propriété des parcelles n'a été exprimée,
- que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu du dossier, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique,

Ainsi, m'appuyant sur une connaissance approfondie du dossier et des résultats de l'enquête parcellaire complémentaire, **j'émet un avis favorable** sur l'emprise des travaux projetés au niveau de la commune de Berneuil, dans le cadre de l'amélioration des conditions de déplacement sur l'actuelle RN 147.

----- fin du document -----

A Saint-Junien, le 13 juillet 2022

